



INFORMATION PRESSE  
Lundi 30 mars 2020

## **LUTTE CONTRE LE COVID-19 ET CONFINEMENT NATIONAL**

### **Un geste commercial pour l'ensemble des abonnés de la CTS**

---

**Pleinement consciente que la plupart de ses clients doivent, dans cette période si particulière, renoncer à leurs déplacements individuels et donc à l'usage des transports en commun conformément aux consignes gouvernementales, et en accord avec l'Eurométropole de Strasbourg, la CTS souhaite remercier l'ensemble de ses abonnés pour leur fidélité et leur confiance dans ces circonstances exceptionnelles.**

C'est pourquoi, dans la continuité de l'annonce faite à ses abonnés en fin de semaine dernière, et consécutivement aux décisions prises par Robert Herrmann, président de l'Eurométropole de Strasbourg, Roland Ries, 1<sup>er</sup> Vice-président et Alain Fontanel, président de la CTS, celle-ci **annonce qu'un geste commercial sera réalisé à l'attention de tous les abonnés dont l'abonnement couvre le mois d'avril 2020.**

Concrètement, les abonnés annuels ayant opté pour le prélèvement mensuel ne seront pas prélevés du montant équivalent au règlement d'avril. Pour les abonnés annuels ayant réglé leur abonnement annuel au comptant, l'équivalent d'un mois d'abonnement leur sera remboursé dès que possible.

**Pour autant, l'abonnement de l'ensemble de ces clients reste valable pour tout le mois d'avril 2020, s'ils devaient effectuer des déplacements sur le réseau CTS correspondants aux stricts motifs de déplacement définis par le Gouvernement.**

À noter, pour les abonnés annuels qui auraient procédé en mars à la résiliation de leur abonnement à compter du mois d'avril, que la CTS tiendra compte des circonstances exceptionnelles actuelles et facilitera leurs démarches de réabonnement s'ils avaient opté pour la résiliation afin de suspendre leur abonnement.

Enfin, la CTS rappelle que **la détention d'un titre de transport en règle reste indispensable pour circuler sur le réseau CTS pendant toute la durée du confinement et que ces déplacements doivent impérativement se limiter aux stricts motifs énoncés par le Gouvernement et justifiés par une attestation.**

Les modalités de remboursement concernant les clients ayant déjà réglé un abonnement mensuel pour le mois d'avril 2020 seront précisées très prochainement sur le site web de la CTS : [www.cts-strasbourg.eu](http://www.cts-strasbourg.eu)